

OBJET PARC URBAIN DE LA TRINITE

**APPEL D'OFFRES POUR LA REALISATION DE LA TRANCHE N° 8B
Modification de l'allotissement et autorisation de signer les marchés**

Lors de la séance du 19 septembre 2009, vous avez autorisé le lancement de la consultation des entreprises par appel d'offres pour la réalisation des travaux de la tranche n° 8b concernant la partie Sud Ouest du Parc Urbain de la Trinité.

L'allotissement proposé était décomposé de la manière suivante :

- Lot 1 VRD comprenant notamment les travaux préliminaires et de terrassement généraux, l'assainissement des eaux pluviales, le revêtement de sol, la maçonnerie, le mobilier et la clôture, les plantations complémentaires ;
- Lot 2 Eclairage ;

pour un coût de travaux évalué à 1 550 000,00 € HT (1 681 750,00 € TTC).

Or, dans le cadre des travaux prévus pour cette tranche n° 8b, des équipements techniques spécifiques doivent être installés pour le fonctionnement du plan d'eau et de la cascade.

Un entretien et une maintenance particulière de ces équipements de « haute technicité » doivent être apportés, en complément du marché de fourniture et de pose, et seule une entreprise spécialisée dans ce type d'installation peut assurer les prestations d'entretien et de maintenance exigées dans le cahier des charges de la consultation.

Aussi, il semble avantageux de créer un lot « Hydraulique » afin d'avoir un prestataire dédié. L'entreprise titulaire du marché, et non plus sous-traitante d'une entreprise de VRD, serait ainsi l'interlocutrice directe du maître d'ouvrage ce qui facilitera la gestion contractuelle et améliorera la qualité des prestations.

Pour les mêmes raisons de gestion contractuelle et de qualité des prestations, il est proposé de créer un lot spécifique « Plantation » pour la consultation. En effet, la garantie de reprise des végétaux serait de même ainsi confiée à une entreprise spécialisée et titulaire du marché.

Le nouvel allotissement de la tranche n° 8b est donc le suivant :

- Lot 1 VRD,
- Lot 2 Eclairage,
- Lot 3 Plantation,
- Lot 4 Hydraulique,

pour un coût estimatif de travaux qui reste inchangé.

Rapport n° 09/6-03

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, je vous demande, en conséquence :

1° d'approuver le nouvel allotissement suivant dans le cadre de la consultation pour les travaux de la tranche n° 8b du Parc Urbain de la Trinité :

- Lot 1 VRD,
- Lot 2 Eclairage,
- Lot 3 Plantation,
- Lot 4 Hydraulique,

2° d'autoriser la SODIAC, mandataire de la Commune, à lancer la consultation, à passer les marchés dans la limite de l'estimation totale des travaux (1 550 000,00 € HT) et à signer les actes correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET PARC URBAIN DE LA TRINITE

APPEL D'OFFRES POUR LA REALISATION DE LA TRANCHE N° 8B
Modification de l'allotissement et autorisation de signer les marchés

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 09/5-93 du Conseil Municipal en séance du 19 septembre 2009 relative à la réalisation de la tranche n° 8b de travaux du Parc Urbain de la Trinité ;

Sur le RAPPORT N° 09/6-03 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

*7 abstentions
(dont 1 vote par procuration)*

pour

↓
*Monsieur FOURNEL Dominique,
Mesdames ALLIE Carmen, HOARAU Patricia,
Messieurs VICTORIA René-Paul, HOARAU Serge
Et Madame CHEFIARE Claudine*

↓
autres élus présents et mandaté

ARTICLE 1

Approuve le nouvel allotissement suivant, dans le cadre de la consultation pour les travaux de la tranche n° 8b du Parc Urbain de la Trinité :

- Lot 1 VRD,
- Lot 2 Eclairage,
- Lot 3 Plantation,
- Lot 4 Hydraulique.

ARTICLE 2

Autorise la SODIAC, mandataire de la Commune, à lancer la consultation des entreprises, à passer les marchés dans la limite de l'estimation totale des travaux (1 550 000,00 € HT) et à signer les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 24 NOV. 2009



LE MAIRE

[Handwritten signature]
Gilbert ANNETTE